

INVITATION

Assemblée générale ordinaire 2018

Destinataires : Mairie de Saint-Marcel
Mairie de Vernon
Licenciés EVVSM

Messieurs les Maires, Messieurs les Adjointes aux Sports, chers Licenciés,

L'Espace Volley de Vernon Saint-Marcel (EVVSM) organise son assemblée générale ordinaire

Vendredi 14 septembre 2018 à 20h00
à l'Espace St Exupéry, salle Terre des Hommes
3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bilan sportif saison passée
2. Bilan financier
3. Objectifs saison à venir
4. Renouvellement éventuel du conseil d'administration
5. Questions diverses

La séance sera conclue par un pot de l'amitié.

Nous comptons vivement sur votre présence en cette occasion privilégiée pour échanger sur la vie du club.

Nous invitons les licenciés qui le souhaitent à proposer leur candidature pour être membre du conseil d'administration. Cette candidature devra nous parvenir par e-mail à l'adresse du club avant le 13/09/2018 afin d'être entérinée lors de l'AG.

Si vous ne pouvez être présent, merci de compléter la procuration en page 2 et de la transmettre par e-mail à l'adresse du club.

Le bureau de l'EVVSM

PROCURATION

Assemblée générale ordinaire 2018

Je soussigné(e)
membre de l'Espace volley de Vernon / Saint-Marcel (EVVSM)

donne mandat à

pour me représenter le vendredi 14 septembre 2018 à l'assemblée générale ordinaire de l'Espace Volley de Vernon Saint-Marcel, ainsi qu'à toutes les assemblées qui seraient convoquées ultérieurement avec le même ordre du jour, en cas de défaut de majorité lors de la première assemblée.

A défaut d'avoir porté le nom d'un mandataire, j'autorise expressément la remise de ce pouvoir à tout participant à l'assemblée générale.

Date et signature
(Précédée de la mention "Bon pour pouvoir")

Extrait des statuts, pour mémoire :

5.1 Est électeur :

- tout membre actif du club âgé de 16 ans révolus le jour du vote
- pour les membres actifs de moins de 16 ans, le père, la mère ou le tuteur légal, à raison d'une voix par enfant.

*Le vote par procuration est autorisé. Un membre peut bénéficier au plus de 5 procurations.
Le vote par correspondance n'est pas admis.*